The Public Utilities Board

Annual Report 2004-2005

Manitoba

106-00381/

The Public Utilities Board

Annual Report 2004-2005

Manitoba

April 29, 2005

The Honourable Gregory F. Selinger
Minister of Finance
103 Legislative Building
Winnipeg, Manitoba
R3C 0V8

Dear Minister Selinger:

Pursuant to the provisions of Section 109(1) of The Public Utilities Board Act, and on behalf of my fellow Board members and myself, I am pleased to convey to you our 2004/05 annual report for the period ending March 31, 2005. Previous reports were filed on a calendar year basis, which failed to coincide with either the government's fiscal year or the fiscal years of the major utilities regulated by the Board. This report provides the transition between the old calendar year basis and the new fiscal year approach.

The Board's jurisdiction includes the major Crown and municipal utilities of Manitoba, with the exception of the City of Winnipeg's water and sewer utility operations. Either upon application by a regulated utility or on Board direction, the Board sets consumer rates following a review of a utility's financial and general operations. The Board may approve, vary or deny applications of utilities.

The Board's mandate extends to privately owned cemeteries and crematoriums, pre-arranged funeral plans, perpetual care trust accounts, and natural gas brokers. As well, the Board hears appeals of decisions by Manitoba Hydro with respect to natural gas service disconnection, and the Highway Traffic Board with respect to highway accesses. The Board also oversees natural gas pipeline safety.

The Board acts from a public interest perspective, paying close attention not only to the immediate interests of consumers but also the financial health of regulated utilities.

During the period under review, the Board held major public hearings with respect to Manitoba Hydro, Centra Gas and Manitoba Public Insurance. The Board conducted public hearings and paper reviews of applications by regulated water and sewer utilities, and heard appeals of Highway Traffic Board access decisions. The Board was also very active with respect to supervising natural gas pipeline safety and natural gas service disconnections.

I have the responsibility and privilege of being the full-time Chairman of the Board; there are also eight part-time members. The Board has a full-time staff of five and a roster of professional Board Advisors (legal, accounting, actuarial and engineering); all connected with the Board's operations and dedicated to its goals.

Sincerely,

Graham F.J. Lane, C.A.
Chairman

Chairman's Report

Review of Board Proceedings
From January 1, 2004 to March 31, 2005 Fiscal Year

Introduction

The Public Utilities Board ("the Board") represents the public interest, which has been defined to include fairly treated consumers and financially stable and appropriately funded utilities. More recently, the public interest in energy efficiency, conservation and clean energy has also been identified. The Board is comprised of a government-appointed full-time Chairman and eight part-time members, and is ably assisted by staff and Board Advisors. The Board's mandate is met through public hearings, paper reviews, direct intervention and consultation. The Board is a quasi-judicial administrative tribunal, and functions independent of government direction and in accordance with enabling legislation.

The regulation of electricity, natural gas and propane pricing are major responsibilities of the Board. Natural gas pipeline safety is an important and related responsibility, which involves the Board not only here in Manitoba but as a member of the Canadian Standards Association. The Board establishes vehicle insurance rates and driver license fees through its regulation of Manitoba Public Insurance. As well, the Board regulates provincial municipal water and sewer utilities in the Province, excepting the City of Winnipeg; oversees privately owned cemeteries and crematoriums; and monitors the trust accounts of funeral directors holding monies under *The Prearranged Funeral Services Act*. All natural gas brokers operating in Manitoba are licensed by the Board, for purposes of both ensuring security of supply and fair customer relationships. The Board hears appeals from Highway Traffic Board decisions, pursuant to *The Highways Protection Act*, from consumers with respect to the disconnection of natural gas service, and with respect to contract disputes with natural gas brokers. Occasionally, the Board serves the public interest in other ways. By way of example, in 2004, the Board arbitrated a dispute between two utilities. The Board continues to be a member of the Canadian Association of Members of Public Utilities Tribunals ("CAMPUT"), where Canadian regulatory practices are discussed and compared.

During the period April 1, 2004 to March 31, 2005, the Board issued 160 Orders and 161 licenses, as well as attending to a host of other matters. Another 47 Orders were issued between January 1, 2004 and March 31, 2004. During the fiscal year ending March 31, 2005, the Board expended $1.041 million in direct costs (2003/04, $1.076 million), with almost one-third being spent to ensure natural gas pipeline safety. As well, the Board directed regulated utilities to pay a further $1.971 million for advisors and intervenor costs related to Board hearing processes (2003/04, $2.849 million).

The Board met its direct costs through levies on regulated utilities. Regulated utilities also bore their direct costs of participating in the regulatory process.

Taking into account all costs incurred by all parties to Board processes, overall regulatory costs for the fiscal year ended March 31, 2005 approximated $4 million ($2003/04, $5 million). On the other hand, the two hundred plus utilities regulated by the Board have annual revenues in excess of $3 billion, thus regulatory costs only represent approximately 1/10th of 1% of revenue. Regulated utilities are generally monopolies that serve virtually every Manitoba resident, business and organization.

Overview of Board Processes

Regulated utilities make application to the Board when seeking a rate change.

For the larger utilities, or when the proposed rate increase is judged by the Board to either be exceptionally large in percentage and absolute terms, or potentially controversial, the Board hears the application through a public hearing.

For public hearings related to Manitoba Hydro, Centra Gas Manitoba and Manitoba Public Insurance, intervenors attend, and, together with the Board, pose questions and set out positions. In addition, at all public hearings of the Board, presenters from the general public are invited to address the Board, and often do. Intervenors and the Board may retain expert witnesses, who together with witnesses put forth by the applying utility, provide testimony at the hearings, such testimony developed to support, criticize or propose options with respect to the application before the Board. Intervenors and presenters often assist the Board in reaching its ultimate decision by presenting views which are reflective of the public interest.

Prior to such hearings, public notices are issued advising of the upcoming hearing, and informing the public of the availability of cost awards to support effective interventions. Transcripts are made and posted on the Board's website, which was developed in 2004 and otherwise made available to interested parties. The Board may accept, decline or vary an application of a utility, and copies of Board decisions are issued to all those involved in the hearing, the media and, on request, the public. As well, Board decisions are posted on its website. The Board's rules of order guide public hearings. The rules are available to all participating parties in advance of a hearing and are also posted on the Board's website. The Board's decisions may be appealed, either by Motion to Vary addressed to the Board, or to the Manitoba Court of Appeal.

In some cases, where special circumstances are present, the Board may grant interim rate changes through hearings not attended by intervenors and the general public. Such a process is denoted as an *ex parte* hearing. Decisions and the reasons therefore arising out of *ex parte* hearings are circulated to the parties involved, intervenors, the media, and, on request, the public. Interim *ex parte* decisions are subject to confirmation, repeal or variance through a subsequent public hearing, where the utility, intervenors, and the public are present. As well, these decisions may be appealed, either to the Board in a motion to vary or to the Manitoba Court of Appeal.

For smaller utilities, such as many of the water and sewer utilities, the Board, in an effort to reduce the cost of regulation, will often reach its decisions on applications by way of a paper review. Under this process, the Board enquires as to the utility's situation and prospects, using a process of interrogation by written information requests. (Some water and sewer applications, particularly in the case of proposals involving large rate increases, are heard by way of public hearing.)

As part of its general process, the Board assesses the financial statements of the utility in question, and considers the various options available to respond to the utility's application pursuant to the Board's perspective as to what constitutes the public interest. Concurrent with this process, the Board requires the applicant utility to advertise its application to the Board, and the utility is obliged to share with the Board any objections it might receive from the public. In the case of objections, the Board may hold a public hearing.

The Board process requires members to declare any conflict of interest prior to the hearing or decision process, as the decisions of the Board must be independently reached and unbiased. Generally speaking, the Board sits in panels of two to four members for each application before the Board. And, as indicated previously, Board decisions are made on the basis of the Board's perspective on what constitutes the public interest with respect to all matters placed before it.

Energy: Electricity, Natural Gas and Propane

Upon applications from the utilities, the Board establishes consumer rates for Manitoba Hydro, Centra Gas Manitoba Inc. (a subsidiary of Manitoba Hydro), Stittco Utilities Manitoba Ltd. (a propane distribution company serving Flin Flon, Swan Lake and Thompson), and Swan Valley Gas Corporation (a subsidiary of SaskEnergy serving the Swan River area).

The gas and propane utilities purchase their commodity supply through the continental energy market, where the price is determined by supply and demand. Centra Gas amends its billings for commodity costs on a quarterly basis, reflecting on-going market fluctuations; Swan Valley Gas and Stittco generally amend their rates on an annual basis. Gas and propane utilities recover their costs through levies on their customers, and the levies recover supply and operating costs and provide a reasonable mark-up to allow either for a reasonable return (privately-owned utilities) or adequate financial reserves (Crown corporations).

Licensed natural gas brokers offer consumers a fixed-price alternative to Centra Gas' quarterly cost-based commodity billings. The Board licenses all brokers, and their prices are unregulated. The Board supervises the sales activities of the brokers through a Code of Conduct, and has the authority to rule on the continuance of a retail contract in the case of a dispute between a customer and a broker. The brokers market their service through direct consumer contact, and provide the commodity supply to approximately one-sixth of Centra's residential customers.

The most contentious matters dealt with often relate to rate matters with respect to Manitoba Hydro, Centra and MPI. Intervenors to the public hearing proceedings support public and commercial interests in these matters.

Manitoba Hydro

Manitoba Hydro's 2004 electricity rate application was heard by the Board in a public hearing held in the summer of 2004. Manitoba Hydro experienced a severe drought from late 2002 through to the winter of 2003/04, and this drought lowered water levels and depressed hydroelectric generation and export sales.

Concurrently, reduced generation resulted in large electric energy purchases from the United States, and these purchases took place at higher prices than expected. In the end, the utility lost $428 million on electricity operations during its 2003/04 fiscal year, the largest loss ever experienced by Manitoba Hydro, and a result that severely reduced its retained earnings and increased its debt:equity ratio beyond levels acceptable to the Board.

The Board responded by granting a 5% across-the-board increase effective August 1, 2004, the first increase in many years. At the same time, the Board provided Manitoba Hydro with two 2.25% conditional rate increases for 2005, to be implemented only upon the Board's confirmation after further review. The August 1, 2004 and the first conditional rate increase, granted in 2005, were provided on an across-the-board basis, because the Board does not accept the methodology that has been used by Manitoba Hydro to allocate its revenues and costs to the various customer classes. The methodology will be reviewed in a public hearing in 2005.

Since August 2004, the financial results and outlook for Manitoba Hydro's electricity operations have improved. However, the utility's financial strength as measured by the debt:equity ratio remains inadequate. Accordingly, in March 2005 the Board confirmed the first of the two 2.25% conditional rate increases, the first one effective April 1, 2005. The potential implementation of the second conditional rate increase awaits new information and Board consideration in the fall of 2005.

In granting the increases, the Board considered the ten-year forecasts provided by Manitoba Hydro, which project neither changes to water rental, debt guarantee or capital tax tariffs, nor dividends to the Province. The Board recommends no changes or dividends occur until the utility reaches the 75:25 debt:equity ratio established by the Board. The Board remains focused on finding a proper balance between the financial health of Manitoba Hydro and the understandable desire of consumers for low rates. It is important to note that Manitoba Hydro's net income forecasts through to and including 2013/14, depend upon annual rate increases.

If the second conditional rate increase is warranted and granted, the rate increases of 2004 and 2005 will generate revenues equivalent to the forecast cost of the Wuskwatim project, i.e. approximately $1 billion, over the next ten years.

Without the rate increases, and projections of an annual rate increase in every year going-forward, MH would be forecasting an annual net loss.

Manitoba Hydro's electricity rate schedule, the lowest in North America, is not based on the market value of electricity, or the rates charged in other North American jurisdictions, but on cost. A major factor in Manitoba Hydro's low rates is that the utility's generation and transmission plants were constructed some time ago. Thus, depreciation and financing charges on these assets are lower than would be the case if the plant had been constructed more recently. Contrary to the historical cost-based pricing approach followed by Manitoba Hydro with respect to electricity, oil, diesel, natural gas, propane and coal prices are established by demand and supply on a continental basis. Costs of these other energy sources have soared since 1999; with the sole exception of propane, which has increased approximately 100%, the costs of these other energy sources have risen by 200% or more.

Manitoba Hydro has filed with the Board a new ten-year financial forecast, and its 2005 Power Smart Plan, both of considerable interest to the Board. The new Power Smart plan provides attention to both electricity and natural gas demand side management. Improving energy efficiency is in everyone's interest, and the expenditures to achieve these gains are expected to be cost-effective for the utility and its customers.

The Board's electricity rate decision of 2004 drew marked criticism from two intervenors (CAC/MSOS and MIPUG); these intervenors filed Motions Seeking Leave to Appeal with the Court of Appeal, while the motions have been heard by the Court decisions have yet to be rendered.

The Board-granted fixed and conditional rate increases added in aggregate 9.5% to Manitoba Hydro's average rate over a fifteen month period, and an estimated $1 billion to the Corporation's revenue over a ten-year period. Even with the improvement in net income prospects arising from vastly improved water flow conditions, and the fixed and conditional rate increases along with forecast future annual increases of 2.5%, the Corporation forecasts that it will not achieve a 75:25 debt:equity ratio for at least ten years. The addition of new generating or transmission assets beyond the plans included in Manitoba Hydro's latest long-term financial forecast, which includes plans for major new investments in Hydroelectric generation, transmission, wind and demand side management projects would likely further delay the achievement of the 75:25 debt:equity target. Generally, private utilities cannot raise funds through bond issues with a debt:equity ratio of greater than 60:40; Manitoba Hydro's ratio currently exceeds 80:20, and this is before considering the effect of further major future investments in plant and equipment.

In granting rate increases for Manitoba Hydro, the Board considered the operating and financial risks faced by the Corporation, with future droughts being only one of the risks. Other risks include physical risks to transmission and other plant, interest rates, Canadian currency levels, and the sustaining of adequate export pricing and markets.

Until new generating capacity comes on stream, the next major addition forecast included in the utility's long-term financial forecasts is the Wuskwatim Generating Station project, with an in-service date of 2012, export volume potential will fall as domestic load increases. Potential other generation projects, Gull and Conawapa, are under consideration but are not reflected in the current long-term financial plans.

The Board will continue to monitor Manitoba Hydro's risks, and its assessment of the risks in the context of Manitoba Hydro's operating and financial situation and plans will be a major determinant of future rate direction.

With respect to improving the efficiency of the use of electric and gas energy in Manitoba, the fledging Efficiency Manitoba agency has indicated an interest in involving the Board. And, the national energy regulators of the United States, NERC and FERC, are looking for Canadian regulators to provide assurance as to the reliability of electrical utilities in Canada, the electric grid crossing borders makes this goal understandable.

Centra Gas

Manitoba Hydro's natural gas operation, conducted through Centra Gas, has not resulted in net income since Centra was acquired in 1999.

While natural gas prices have risen almost four-fold, only modest increases have taken place with respect to non-commodity costs. Centra does not add a mark-up to its commodity costs, these costs are passed through to consumers on a 1:1 basis. An application for a 2.5% increase related to non-commodity costs came before the Board in early 2005, and the Board dealt with this matter without a public hearing on an interim basis. A full-scale public hearing into this and other matters will be held in May 2005.

Annually, there is a public hearing into the natural gas commodity costs of Centra Gas, and at the 2004 Cost of Gas hearing the parties present also considered matters such as the allocation of unaccounted for gas costs and the supply and transportation arrangements of Centra Gas. Natural gas supplies are purchased from western Canadian and American producers, and transported to Manitoba through pipelines owned by external parties. Centra has natural gas storage facilities in Michigan and consideration is being given to developing additional storage in Saskatchewan; no decisions have been made and a watching brief is carried on by the Board.

At the Cost of Gas hearing, the present division of marketing approaches was briefly reviewed. Presently, Centra offers natural gas on a variable price basis, wherein prices vary as supply costs change. The private natural gas brokers offer fixed price contracts. The Board considered a special hearing to enquire into the appropriateness of allowing Centra the same degree of flexibility provided to the brokers, i.e. providing Centra the option of offering fixed-price commodity contracts.

One issue that would have to be resolved if Centra was to be provided the opportunity to offer fixed price contracts would be the disposition of any gains or losses that might develop. The matter of Centra's possible entry into fixed price commodity supply contracts will be taken up again in 2005.

Steep increases in natural gas commodity prices have led to many of Centra's low-income customers having increasing difficulty managing the bills within their household budgets. Delinquencies and service disconnections are rising, and the Board has recommended a multi-agency review of the issues. Part of the solution lies with improved insulation and furnaces, but landlord attention to these matters and other approaches may require enhancement. If a recession were to occur, what is currently a significant and growing problem could, particularly if a natural gas price spike coincided, become very serious for low-income families.

Manitoba Public Insurance

Manitoba Public Insurance rates for mandatory auto insurance and drivers' license premiums have been reviewed and set on an annual basis by the Board since 1988. The Board reviews the application to ensure rates are actuarially sound and statistically driven. It examines the sustainability of the Corporation, the adequacy of the rate stabilization account, the efficiency of the Corporation and any major risks it faces in order to ensure the continuation of affordable insurance for all Manitobans.

In 2004, Manitoba Public Insurance acquired the operation of DDVL, and the operating and financial implications related to this acquisition will need to be considered in future hearings. At the 2004 MPI General Rate Application hearing, the Board determined that two particular areas of concern should receive special attention in advance of the 2006 rate hearing to be held in the fall of 2005. One of these issues relates to auto theft, accident prevention and driver education, the other matter concerns loss transfer.

A hearing on the issue of loss transfer is scheduled for May 2005. It will hopefully provide an opportunity to address a matter that has concerned the Board, MPI and various intervenors for the past ten years, essentially since the advent of the total no fault system. The controversy surrounds the claims cost allocation methodology used by MPI. Costs

incurred by a motorist are allocated to their specific vehicle class regardless of fault. Claims costs are said to be allocated on a first-party basis.

Although the issue has largely been spearheaded by motorcyclists, the allocation method has broader application.

The second area of concern for which the Board sought to hold a special hearing involved vehicle theft and improvements in accident prevention and driver training. This has the potential to bring together various levels of government and agencies interested in promoting safety and a reduction in vehicle theft. This latter hearing has been deferred for the time being in order to allow MPI to take the lead in addressing these issues, in consultation with other stakeholders.

In its Order on insurance rates for 2005, the Board recommended to MPI that it negotiate the terms of the transfer of DDVL with the Province so as to ensure adequate compensation for costs in administering DDVL. In the interim, MPI was ordered to reduce rates for the year ending February 28, 2006 as applied to all Major classes to reflect the deletion of a cost share recovery of $5.7 million, previously obtained from the Province and related to DDVL. The Board also recommended the commission cost sharing arrangement with the Province be reinstated and that MPI seek recovery of amounts that would have been paid under the former agreement. If these recommendations are not implemented, the Board will likely be faced with this same issue in the 2006 GRA. The Board also recommended that MPI reconsider its decision to include DDVL operations within the Extension division and consider allocating it to its Basic division. The effect of this would be to bring DDVL operations within the Board's jurisdiction and purview.

Finally, the Board observed in its Order that given MPI now allocates deemed excess earnings from Extension and SRE business to its Basic line of business, the Board recommended that MPI seek a formal indication from the Province that it accepts MPI's decision to allocate excess future earnings in Extension and SRE to the Basic division. The next public hearing with respect to MPI rates and operations will be held in the fall of 2005.

Water and Sewer Utilities

The Board has noted hyperinflation with respect to the water and sewer utility rates of some municipalities. These rate increases were required to fund the repair and enhance the safety and adequacy of municipal water and sewer systems. Infrastructure is often old, and the populations of some communities are stable or declining, with the average age of residents increasing. The Board has a limited mandate, but in 2004 it sought to involve the other water-related government agencies in cooperative sharing of information. This effort will continue in 2005.

As indicated previously, the Board regulates municipal water and sewer utilities excepting for the City of Winnipeg. While issues of safe drinking water and safe handling of wastewater are the primary responsibility of other provincial agencies, the Board is responsible for the adequacy and fairness of rates. And, while the municipalities are responsible for the management of the municipal utilities, the Board has concerns with respect to adequacy and reliability of aging infrastructure.

Cost, rate and safety risks may become present if there is insufficient attention given to renewal programs.

The particular problems facing communities dealing with declining population include fewer customers sharing increasing costs. Many of these customers are seniors on fixed incomes, who are also dealing with rising natural gas, electricity and oil prices. The Board assists municipal water and sewer utilities in assessing the adequacy of their rates and infrastructure, and brings problems it identifies to the attention of other provincial agencies, as required.

Cemeteries and Related Matters

Legislation related to "death" is long overdue for an update, many provisions and some Acts go back one hundred years. There are problems associated with overseeing the industry, the maintenance of cemeteries and the trusteeship related to perpetual care accounts. The Board and the Provincial Department of Finance, Consumer and Corporate Affairs Division, are working cooperatively towards developing possible legislative amendments. To undertake this work properly, resources are being assembled; outside bodies interested in the field will be involved.

As indicated previously, the Board regulates privately owned cemeteries and crematoriums, and monitors the trust accounts of funeral directors holding monies under *The Prearranged Funeral Services Act*. There has been an increasing trend for pre-arranged funeral plans based on underlying insurance contracts, and such arrangements are not covered by *The Prearranged Funeral Services Act*.

While the use of insurance is lawful and the prerogative of funeral directors and consumers, the Board suggests that Manitobans make themselves aware of the options towards ensuring the plans they establish are adequate to meet their needs and within their financial capability.

The proceeds from the sale of cemetery services sold on a pre-need basis are not placed into a trust account. The services and goods purchased are provided upon the need arising (for example, the provision of a plot and marker). However, for-profit private cemeteries must set money aside a portion of funds received in a perpetual care fund, and the transactions within the fund are audited by the Board on a periodic basis. The Board also notes a significant shift towards cremation

from burial, and that the shift is North American wide and impacts on cemetery care.

The Board notes that many of the perpetual care trust accounts are inadequate with respect to providing for the required future services. The proper care of private cemeteries currently depends upon the commitment of current operating funds raised from sources other than perpetual care investments.

The Board also hears appeals of customers of funeral homes, cemeteries and crematoriums. These appeals may relate to the sale of pre-arranged funerals or the costs of a cemetery plot with a perpetual care component.

With the known changes in practices and deficiencies, and given the age of the present legislation, the Board is considering undertaking a review of legislation, assisted by other provincial agencies.

Highway Traffic Board

As previously indicated, the Board hears appeals of decisions of The Highway Traffic Board pursuant to The Highways Protection Act. Appeals generally deal with access to provincial highways by driveways and the placement of signs adjacent to highways. Appellants include local landowners and the Highways Department. Generally, in determining these matters the Board visits the site and holds a hearing in the area.

Internal Board Matters

In March 2004, I took up the post of Chairman, succeeding Gerry Forrest who had exercised the responsibility of the position for twelve years prior to his retirement. Mr. Forrest had a long public service career, extending back thirty years to before his time with the Board. He was involved as well with the Canadian Association of Public Utilities Tribunals (CAMPUT), an association of administrative bodies exercising similar responsibilities to that of the Manitoba Public Utilities Board.

During the fiscal year ending March 31, 2005, several changes took place related to Board matters, these including:

a) reduced external advice and services budgets, saving approximately $700,000. By increasing reliance on internal advice and services, the savings reduced the cost of regulation for Manitoba Hydro and Centra Gas;
b) amendments to the process for quarterly natural gas rate changes, saving Centra Gas in excess of $150,000 annually without reducing the effectiveness of the process;

c) conditional rate increases were provided to Manitoba Hydro. While logical given the uncertainties related to water flows, generation and net export revenue, and the inadequate debt:equity ratio, a collateral benefit was the elimination of the potential for another General Rate Application in 2005, with the costs attendant to that process;

d) managing intervenor hearing budgets more effectively, reducing overlaps of interest and work amongst the Board and the intervenors so as to avoid excessive advisor billings;

e) increasing application and annual renewal fees for natural gas brokers, and introducing a fee with respect to appeal hearings to motivate cost effective behaviour (since this change was introduced, all broker disputes over marketing practices have been resolved without an appeal hearing);

f) the Board began issuing a monthly newsletter to Board members, covering Board-related matters and upcoming issues, and re-instituted full Board meetings bringing all Board members together to discuss issues before the Board;

g) a Board website was developed, allowing the public to peruse Board Orders and other documents more easily.

In 2005/06, the Board will continue to explore ways and means to improve regulatory cost effectiveness, public awareness and consumer involvement.

Looking Forward, Major Issues for 2005/06

Prior to October 1, 2005, the Board will decide whether to implement the second of two conditional rate increases of 2.25% provided to Manitoba Hydro by Board Order 101/04 . As well, the Board will consider amending the Cost of Service methodology (COSS) for Manitoba Hydro, the COSS is a determinant in rate setting between customer classes. The second matter will be dealt with through a public hearing in the fall.

With respect to Manitoba Hydro's electricity operations, the Board will also review the interim rate schedule established for diesel zone customers (four northern First Nations' communities). The interim schedule was approved by the Board in support of a tentative settlement related to responsibility between Manitoba Hydro, INAC and First Nations. Manitoba Hydro will apply for final rates upon the settlement being finalized, that process will also involve a public hearing.

In 2005/06, the Board will learn the outcome of Motions for Leave to Appeal made to Queen's Court Bench in 2004, put forward by two intervenors to the Manitoba Hydro General Rate Application of 2004. A hearing was held before Justice Monnin in February 2005, but the decision remains forthcoming.

If the court grants one or both of the petitions, the intervenor(s) will be able to seek either changes or the suspension of the Board's directions arising out of the 2004 Manitoba Hydro General Rate Application. As well, the Board awaits the decision of the Court of Appeal to an application by an intervenor to set aside the Board's decision to provide an interim

rate increase for non-commodity costs to Centra Gas, and require a full public hearing on the matter. The Board is of the view that its Orders were appropriate, and thus does not expect either appeal to proceed.

Centra Gas was granted a 2.5% interim general rate increase related to its non-commodity related costs, to take effect with the quarterly primary gas adjustment scheduled for February 1, 2005. This increase along with a host of other issues will be subject of a public hearing in May, which will review Centra's General Rate Application with respect to gas system operations. At that hearing, Centra will seek an additional 2.5% for non-commodity costs, as of April 1, 2006. Centra and its ratepayers continue to deal with the high cost of natural gas, which has risen substantially following price increases for oil.

The Board also continues to work with Manitoba Hydro to assess:

a) the efficacy of increasing the responsibility placed on Manitoba Hydro (Centra Gas) for providing and maintaining reliable and safe natural gas supply (currently, the Board engages an engineering advisor firm to oversee Centra Gas safety measures and activities, unlike the situation vis a vis electricity, where the safety mandate lies with Manitoba Hydro);

b) the potential for a limited public hearing related to the private gas broker industry in Manitoba, and Centra's interest in offering fixed-term fixed-price natural gas contracts to customers to compliment its current variable-price offering; and

c) the Board has recommended the potential for a multi-agency review of the effects related to natural gas price increases and the other causes of disconnection of gas service. Oil prices rose sharply through March 31, 2005, and natural gas prices follow oil price development. With natural gas commodity prices now approaching three-times the levels of 1999, increasing numbers of natural gas consumers are experiencing difficulty meeting their bills.

The Board supervises the disconnection activity of natural gas distributors, and because of the moratorium on disconnection from October 1 to May 14 each year there is a substantial number of accounts eligible for disconnection each spring. In 2004, 6,000 accounts were disconnected in Winnipeg and Brandon. Throughout the summer, the disconnected accounts are reviewed, and during each fall a determination is made as to whether the properties should remain disconnected into the next heating season. In doing so, the Board and the utilities are very cognizant of risks faced by customers, especially the elderly, sick and children (given the cold winter conditions and the need for an assumed reliable source of heat.) The Board has a sense that the cost of home heating is at risk of becoming unaffordable for many low-income families, particularly those living in rental properties.

To the extent that an expanded energy conservation program would assist both homeowners and landlords, this option requires active consideration. The Board is reviewing the overall issue of low-income customers and high natural gas bills in consultation with Manitoba Hydro/Centra Gas, and recognizes that a full and complete resolution to this problem will require multi-stakeholder consultations.

In 2004, both the Board and the Clean Environment Commission recommended to government that the Board be provided an oversight mandate with respect to Manitoba Hydro's electricity capital expenditures. As matters now stand, and contrary to the approach in place with respect to natural gas utilities, the Board has no jurisdiction over capital expenditure decisions though such decisions directly affect rates and costs. To be able to manage the addition of such a responsibility, the Board's personnel and Advisor resources would have to be enhanced, and this would have material cost implications.

In May, the Board will hold a public hearing with respect to Manitoba Public Insurance's approach to allocating claims costs and its impact on motorcyclists. Motorcycle groups hold that when a motorcyclist is not at fault in an accident involving a vehicle other than a motorcycle, the accident costs should be transferred to the at fault driver's vehicle classification. This issue has been outstanding for ten years, and has been addressed at every annual MPI rate hearing since 1995. The Board hopes to resolve this issue in 2005.

In 2005/06, the Board intends to continue to work cooperatively with government departments charged with responsibility with respect to water and sewer safety. The Board will also attempt to resolve a debate over whether the costs of water and sewer capital costs should best be charged against municipal tax rolls, or recovered through water and sewer user rates.

A legislative amendment project related to the "death" industry (cemeteries, crematoriums, funeral homes, perpetual care accounts, etc.) is planned in conjunction with CCA, and will be underway in late spring.

Conclusion and Acknowledgements

I am pleased to report that The Public Utilities Board now has its own website at www.pub.gov.mb.ca Through the website the public can monitor the Board's activities and obtain on a 24 hour basis decisions of the Board and Notices of the more significant issues before the Board.

The Board is reviewing the desirability for Electronic Regulatory Filings. Both of these initiatives have significant cost savings related to them. In 2005, the Board will be reviewing its Rules of Practice and Procedure and will be seeking input from known interested parties regarding their adequacy. They have been unchanged since their introduction in April 1992.

The Board's jurisdiction is not contained only within *The Public Utilities Board Act*, provisions of *The Crown Corporations and Public Review and Accountability Act* and *The Manitoba Hydro Act* also relate to the Board. At some point, it may be worthwhile to consolidate the Board's mandate within one Act, to assist with the public's understanding of the Board's mandate. With respect to that mandate, the utilities that the Board has oversight over are also governed or overseen, in whole or in part, by other agencies. These agencies include the Legislature, Ministers Responsible, the boards of directors for the agencies, Crown Corporations Council, Clean Environment Commission, the Auditor General, Water Stewardship Board, Conservation Manitoba, etc. While the role of these other bodies is significant, it does not reduce the statutory mandates provided to the Public Utilities Board, though the Board is cognizant of the roles played by the other parties.

The Board's fiscal year 2004/05 proved a busy time. The regulatory calendar was and remains full, and the issues before the Board were are both interesting and challenging. I want to thank the other Members of the Board, Board Advisors, and Board Staff for their dedication to the work of The Public Utilities Board and its public interest mandate.

I have learned of the public's reliance on the Board for thorough and careful thought related to the matters that come before it; a fair hearing process remains important. The Board has a long history of fulfilling these objectives, and they remain the goals of the Board into the future.

Respectfully submitted,

Graham F.J. Lane, CA
April 30, 2005

STATUTORY RESPONSIBILITIES

The Public Utilities Board (the Board) is an independent quasi-judicial administrative tribunal operating pursuant to *The Public Utilities Board Act* ("the Act"). The Act was enacted in 1959, though the Board has regulated similar public services under other legislation since 1912.

During the fiscal year under review, the Board was responsible for the regulation of public utilities as defined under the Act; namely:

> Centra Gas Manitoba Inc. (a wholly owned subsidiary of Manitoba Hydro), Stittco Utilities Man Ltd., Swan Valley Gas Corporation, and municipal water and sewer utilities in the Province, with the exception of the City of Winnipeg's utility.

Pursuant to *The Crown Corporations and Public Review and Accountability Act*, the Board regulates the premiums charged by Manitoba Public Insurance for compulsory auto insurance, related premiums charged on drivers' licences and other fees, as well as Manitoba Hydro's electricity rates. While the Board reviews the financial performance and forecasts of Manitoba Hydro, it does not have authority over the utility's capital expenditure decisions.

Other enactments assigning regulatory or adjudicative responsibilities to the Board are:

> *The Greater Winnipeg Gas Distribution Act*
> *The Gas Allocation Act*
> *The Prearranged Funeral Services Act*
> *The Cemeteries Act*
> *The City of Winnipeg Act* (passenger carrier agreements)
> *The Manitoba Water Services Board Act* (Appeals)
> *The Highways Protection Act* (Appeals)

The Board is also responsible for the administration of *The Gas Pipe Line Act*, and, pursuant to that legislation, authorizes construction and operation of all gas pipe lines in Manitoba. The Board's primary concern in exercising these responsibilities is public safety.

The utilities regulated by the Board have annual revenues exceeding $3 billion, and serve and affect virtually every Manitoba resident and business.

BOARD MEMBERS AND STAFF

Members of the Board:

Graham F. J. Lane, C.A., Chairman
Robert A. Mayer, Q.C., Vice-Chair
Denyse T. Côté
The Honourable Dr. Leonard Evans
Monica Girouard, C.G.A.
Eric Jorgensen
Dr. Kathi Avery Kinew
Susan Proven, P.H.Ec.
Mario J. Santos, LL.B.

Staff Members:

Officers:

Gerald O. Barron, F.C.G.A, Executive Director and Secretary
Hollis Singh, Associate Secretary

Administrative Staff:

Jo-Donna Williamson, Office Manager
Debra Feuer, Secretary to the Chairman
Brenda Bresch, Administrative Secretary

The Chairman is a full-time appointment of the Lieutenant Governor in Council; the other Board members are part-time appointments. Public hearings of the Board are advertised, and applications made by sewer and water utilities where public hearings are not heard are made known to those affected, and Board decisions are communicated to the public. Decisions arising out of ex parte hearings are shared with the affected utilities and intervenors, and posted on the Board's website. All Board decisions are available to the public, and are posted on the Board's website. Board members comprise the membership of panels that hear and subsequently decide upon the rate applications and other matters brought before the Board. Board members, staff and advisors are governed by conflict of interest guidelines, to ensure those appearing before the Board receive unbiased and independent judgements. Board decisions may be appealed to the courts, and applications may be made to the Board requesting that the Board reconsider a decision. The Board has adopted Draft Rules of Practice and Procedure, which are made known and are available to consumers, utilities and other interested parties.

The Board relies upon expert advisors from the fields of accounting, actuarial science, engineering and law; the roster of advisors includes:

Accounting:	PricewaterhouseCoopers LLP
Actuarial Science	Eckler Partners LLP
Engineering	Energy Consultants International Ltd. and Dillon Engineering
Law	Fillmore Riley and Pitblado

SUMMARY OF BOARD ACTIVITIES

	ORDERS ISSUED			
	Fiscal 2004/05		First Quarter/04	2003
Regulated Industry Orders:				
Water and Sewer Utilities				
Applications for amended rates	28			
Applications to address deficits	41			
General matters, late payment fees	1	70	15	63
Manitoba Hydro				
Electricity operations	65		18	65
Centra Gas Manitoba	11	76	6	20
Natural Gas and Propane Utilities and Pipelines				
Swan Valley Gas (consumer rates)	1			1
Stittco Utilities Man Ltd.				1
Gladstone , Austin Natural Gas Co-Op			3	1
TransCanada Caliberations (safety audit)	1	2	1	1
Other Natural Gas				
Service Disconnection*	1		-	7
General matters, Code of Conduct (brokers)	1	2	1	11
Manitoba Public Insurance Corporation		6	2	6
Highways Protection Act		3	-	8
The Cemeteries Act		1	1	5
Total number of Orders issued		160	47	189

Note: Copies of the decisions of The Public Utilities Board of Manitoba are available from the Board's office upon request, and are posted on the Board's website (www.pub.gov.mb.ca). The Orders indicated above include Orders related to applications for costs by intervenors to the Board's process. * Approximately 6,000 natural gas service disconnections occurred in Winnipeg and Brandon during the fiscal year under review, 99% of these properties were reconnected subsequent to payment arrangements having been made. The Board works co-operatively with Manitoba Hydro/Centra Gas to ensure that health and safety concerns are addressed and remain the highest priority in these matters. Only in one case was a Board Order required to direct a reconnection.

SUMMARY OF BOARD ACTIVITIES

LICENCES ISSUED

Direct Purchase of Natural Gas		
Brokers		12
The Cemeteries Act		126
Cemeteries, renewal	11	
Initial licensing	1	
Columbariums	17	
Mausoleums	5	
Crematories	16	
Agents	73	
Agent Transfer	3	
The Prearranged Funeral Services Act		23
Renewal	22	
Initial licensing	1	
Total licenses issues, year ended March 31, 2005		**161**

In addition, the Board receives notice of price changes from cemeteries, crematoriums and with respect to pre-arranged funerals.

FINANCIAL INFORMATION
Fiscal Year Ended March 31, 2004

Revenue and expenses related to Board operations and Board decisions are recorded in the accounts of the Consolidated Fund of the Province of Manitoba and the utilities regulated by the Board. The Board incurs costs to its own account, and recovers these costs through statutory levies against Manitoba Hydro, Centra Gas and Manitoba Public Insurance, and fees charged to other regulated utilities. The Board directs the utilities to pay the costs of Board advisors and, upon a Board Order awarding costs, all or a portion of the costs incurred by intervenors to its hearings.

	Fiscal 2004/05		Fiscal 2003/04 (000,$)	
Levies, Direct and Indirect ($000)				
General Board Levies on Manitoba Hydro with respect to:				
a) electricity; and	$ 318		$ 347	
b) gas operations	688		782	
		$1,006		$1,129
Costs of Board Advisors, paid by Manitoba Hydro:				
a) electricity; and	438		1,006	
b) gas operations	721		727	
		1,159		1,733
Costs of Interveners, paid by Manitoba Hydro:				
a) electricity; and	115		245	
b) gas operations	88		370	
		203		615
Aggregate Board levies on Manitoba Hydro consolidated		2,368		3,477
Levies on Manitoba Public Insurance Corporation (MPI), with respect to:				
General Board Levies on MPI	311		337	
Costs of Board Advisors, paid by MPI	495		433	
Costs of Interveners, paid by MPI	103		54	
Aggregate Board levies on MPI		909		824
Levies on:				
Stittco Utilities Man Ltd.	11		11	
Swan Valley Gas Corporation	0		3	
Fees related to cemetery and funeral related activities	19		25	
Other fees	9	39	1	40
		$3,316		$4,348
Board Expenditures, Direct and Indirect ($000)				
Direct costs of the Board:				
Rate regulation and safety related costs	$ 307		$ 356	
Salaries and Per Diems	479		463	
General overheads (rent, technology, utilities, etc.)	255	$1,041	257	$1,076
Board Advisor Costs, billed to regulated utilities		1,665	2,180	
Intervenor costs billed to regulated utilities		306	669	2,849
Aggregate costs related to Board operations and directions		$3,012		$3,926

The above reporting of costs and revenues does not include costs incurred by the regulated utilities with respect to their own direct costs associated with regulatory processes. Such costs include salaries and benefits, notice expenditures, consultants and overheads.

Régie des services publics

Rapport annuel 2004-2005

Manitoba

Régie des services publics

Rapport annuel 2004-2005

Manitoba

Le 29 avril 2005

L'honorable Gregory F. Selinger
Ministre des Finances
Palais législatif, bureau 103
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le ministre,

Conformément aux dispositions du paragraphe 109(1) de la *Loi sur la Régie des services publics*, j'ai le privilège de vous présenter, de la part des autres membres de la Régie et en mon nom propre, le rapport annuel de la Régie pour l'exercice 2004-2005, qui s'est terminé le 31 mars 2005. Les rapports précédents étaient déposés selon l'année civile, ce qui ne correspondait ni aux exercices du gouvernement ni à ceux des principaux services publics réglementés par la Régie. Le présent rapport couvre donc la période de transition entre l'ancienne période (l'année civile) et le nouvel exercice.

Les compétences de la Régie comprennent les principaux services publics de la Province et des municipalités du Manitoba, à l'exception des activités des services d'eau et d'égouts de la Ville de Winnipeg. À la demande d'un service public réglementé ou de sa propre initiative, la Régie établit les tarifs facturés aux consommateurs après avoir examiné les activités générales et financières du service public en question. La Régie peut approuver, modifier ou rejeter les demandes des services publics.

Le mandat de la Régie s'étend aux cimetières et aux crématoires privés, aux services de pompes funèbres avec arrangements préalables, aux comptes en fiducie d'entretien perpétuel et aux courtiers de gaz naturel. De plus, la Régie entend les appels des décisions d'Hydro-Manitoba concernant les interruptions de service de gaz naturel et de celles du Conseil routier relativement aux accès routiers. La Régie surveille également la sécurité pour ce qui a trait aux gazoducs.

La Régie agit dans la perspective de l'intérêt public, en veillant aux intérêts immédiats des consommateurs, mais aussi à la stabilité financière des services publics réglementés.

Pendant la période visée par le présent rapport, la Régie a tenu des audiences publiques importantes concernant Hydro-Manitoba, Centra Gas et la Société d'assurance publique du Manitoba. La Régie a examiné les demandes provenant des services d'eau et d'égouts réglementés dans le cadre d'audiences publiques et par l'étude de dossiers, et elle a entendu les appels concernant des décisions du Conseil routier en matière d'accès. La Régie a aussi joué un rôle très actif en ce qui concerne la surveillance de la sécurité des gazoducs et les interruptions de service de gaz naturel.

J'ai la responsabilité et le privilège d'être président de la Régie à temps plein; les huit autres membres le sont à temps partiel. La Régie a un effectif de cinq employés à temps plein et dispose d'une liste de conseillers professionnels de la Régie (juristes, comptables, actuaires et ingénieurs), qui sont tous associés aux activités de la Régie et engagés envers l'atteinte de ses objectifs.

C'est avec mes respects, Monsieur le ministre, que je vous soumets ce document.

Le président,

Graham F.J. Lane, CA

Rapport du président

Examen des audiences tenues par la Régie
pendant l'exercice allant du 1er janvier 2004 au 31 mars 2005

Introduction

La Régie des services publics (« la Régie ») représente l'intérêt public, qui a été défini de manière à inclure le traitement équitable des consommateurs ainsi que la stabilité financière et le financement adéquat des services publics. Plus récemment, on a également intégré à l'intérêt public l'efficacité énergétique, la conservation et l'énergie propre. La Régie est composée d'un président à temps complet et de huit membres à temps partiel, tous nommés par le gouvernement, et est soutenue de manière compétente par le personnel et les conseillers de la Régie. Celle-ci s'acquitte de son mandat par des audiences publiques, l'examen de dossiers, l'intervention directe et la consultation. La Régie est un tribunal administratif quasi judiciaire qui fonctionne indépendamment de l'orientation du gouvernement, conformément aux lois habilitantes.

La réglementation des tarifs de l'électricité, du gaz naturel et du propane est la principale responsabilité de la Régie. La sécurité des gazoducs est une responsabilité connexe importante, dont s'acquitte la Régie ici, au Manitoba, mais aussi à titre de membre de l'Association canadienne de normalisation. La Régie fixe par ailleurs les tarifs d'assurance-automobile et les frais de permis de conduire, car elle règlemente la Société d'assurance publique du Manitoba. De plus, la Régie réglemente les services d'eau et d'égouts municipaux dans la province, à l'exception de ceux de la Ville de Winnipeg; elle surveille également les cimetières et les crématoires privés ainsi que les comptes en fiducie des entrepreneurs de pompes funèbres qui détiennent des fonds en vertu de la *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres*. Tous les courtiers de gaz naturel actifs au Manitoba doivent obtenir un permis de la Régie, ce qui permet de garantir l'aspect sécuritaire de l'offre et des relations équitables avec les clients. La Régie entend les appels relatifs aux décisions du Conseil routier, en vertu de la *Loi sur la protection des voies publiques*, ainsi que les appels des consommateurs à propos d'interruptions du service de gaz naturel ou de différends contractuels avec les courtiers de gaz naturel. Il arrive aussi que la Régie serve les intérêts du public d'autres façons. À titre d'exemple, la Régie a arbitré en 2004 un différend entre deux services publics. La Régie appartient toujours à l'Association canadienne des membres des tribunaux d'utilités publiques (CAMPUT), une tribune où sont débattues et comparées les pratiques canadiennes en matière de réglementation.

Du 1er avril 2004 au 31 mars 2005, la Régie a émis 160 ordonnances et 161 permis et a traité une multitude d'autres questions. Quarante-sept ordonnances ont également été émises du 1er janvier 2004 au 31 mars 2004. Pendant l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005, la Régie a dépensé 1,041 million de dollars en coûts directs (comparativement à 1,076 million de dollars en 2003-2004), avec près d'un tiers de ces dépenses alloué à la sécurité des gazoducs. Elle a par ailleurs ordonné aux services publics réglementés de verser 1,971 million de dollars supplémentaires pour les frais relatifs aux conseillers et aux intervenants à l'occasion d'audiences de la régie (2,849 millions de dollars en 2003-2004).

La Régie a défrayé ses coûts directs par des prélèvements auprès des services publics réglementés, lesquels prennent également en charge leurs propres coûts directs liés à la participation au processus de réglementation.

Si l'on tient compte de tous les coûts engagés par toutes les parties intervenant dans les processus de la Régie, le total des coûts de réglementation pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005 a atteint environ 4 millions de dollars (5 millions de dollars en 2003-2004). D'autre part, les plus de 200 services publics réglementés par la Régie ont des revenus annuels de plus de 3 milliards de dollars; les coûts de réglementation ne représentent donc qu'environ 0,1 % de ces revenus. Les services publics réglementés sont pour la plupart des monopoles qui desservent la quasi-totalité des résidants, des entreprises et des autres organisations du Manitoba.

Survol des processus de la Régie

Les services publics réglementés déposent une demande devant la Régie lorsqu'ils veulent modifier leurs tarifs.

Dans le cas des services publics d'envergure, ou lorsqu'elle étudie une proposition de hausse exceptionnellement forte en pourcentage et en termes absolus ou susceptible de prêter à controverse, la Régie entend la demande dans le cadre d'une audience publique.

En ce qui concerne les audiences publiques liées à Hydro-Manitoba, à Centra Gas Manitoba et à la Société d'assurance publique du Manitoba, les intervenants y participent et peuvent, de même que la Régie, poser des questions et présenter leur point de vue. Par ailleurs, les présentateurs du grand public sont invités à s'adresser à la Régie dans toutes ses audiences publiques, ce qu'ils font souvent. Les intervenants et la Régie peuvent appeler à comparaître des témoins experts. Ces derniers, de même que les témoins du service public auteur de la demande, présentent au cours des audiences leur témoignage qui, selon le cas, soutient ou critique la demande ou propose des options à ce sujet. Les intervenants et les présentateurs aident souvent la Régie à prendre sa décision définitive en présentant des points de vue reflétant l'intérêt public.

Avant de telles audiences, des avis sont émis pour informer le public de leur tenue prochaine et de l'allocation possible de dépens visant à soutenir des interventions efficaces. Des procès-verbaux sont préparés et affichés sur le site Web de la Régie, élaboré en 2004, et sont également mis à la disposition des parties intéressées par d'autres moyens. La Régie peut accepter, rejeter ou modifier la demande d'un service public, et des exemplaires des décisions de la Régie sont distribués à toutes les parties ayant participé à l'audience, aux médias et, sur demande, au public. Les décisions de la Régie sont également affichées sur son site Web. Les règles de procédure de la Régie orientent les audiences publiques. Ces règles sont mises à la disposition de toutes les parties participantes avant la tenue d'une audience et sont de plus affichées sur le site Web de la Régie. Il est possible d'interjeter appel aux décisions de la Régie, que ce soit par une requête en rectification devant la Régie, ou encore devant la Cour d'appel du Manitoba.

Dans certains cas, lorsque des circonstances particulières le justifient, la Régie peut approuver des changements tarifaires provisoires au cours d'audiences auxquelles n'assistent ni les intervenants ni le public. Un tel processus est appelé audience *ex parte*. Les décisions et les motifs connexes issus d'audiences *ex parte* sont diffusés aux parties concernées, aux intervenants, aux médias et, sur demande, au public. Les décisions *ex parte* provisoires sont prises sous réserve de leur confirmation, abrogation ou modification au cours d'une audience publique ultérieure à laquelle assisteront le service public, les intervenants et le public. Ces décisions peuvent elles aussi faire l'objet d'un appel devant la Régie par une requête en rectification ou devant la Cour d'appel du Manitoba.

En ce qui concerne les services publics de plus petite taille, comme la plupart des services d'eau et d'égouts, la Régie prend souvent ses décisions sur les demandes à l'issue d'un examen du dossier, et ce, afin de réduire le coût du processus réglementaire. Dans ce cas, la Régie s'informe sur la situation et les perspectives du service public par une démarche fondée sur des demandes de renseignements écrites. (Certaines demandes de services d'eau et d'égouts sont cependant entendues au cours d'une audience publique, en particulier dans le cas de propositions de hausses tarifaires importantes.)

Dans le cadre de son processus général, la Régie évalue les états financiers du service public en question et étudie les diverses options qui se présentent pour répondre à la demande du service public, à la lumière de ce que constitue l'intérêt public pour la Régie. Conjointement à ce processus, la Régie exige du demandeur qu'il publicise sa demande déposée devant la Régie et qu'il lui fasse part de toute objection reçue du public. En cas d'objections, la Régie peut tenir une audience publique.

Le processus de la Régie oblige les membres à déclarer tout conflit d'intérêt avant l'audience ou le processus de décision, car la Régie est tenue de prendre ses décisions de manière indépendante et impartiale. En général, la Régie siège pour chaque demande qui lui est présentée en commissions de deux à quatre membres. De plus, comme cela a été indiqué précédemment, la Régie prend ses décisions à la lumière de ce que constitue pour elle l'intérêt public relativement à toutes les questions soulevées devant elle.

Énergie : Électricité, gaz naturel et propane

En réponse aux demandes reçues des services publics, la Régie établit les tarifs imposés aux clients d'Hydro-Manitoba, de Centra Gas Manitoba Inc. (une filiale d'Hydro-Manitoba), de Stittco Utilities Manitoba Ltd. (une entreprise de distribution de propane qui dessert Flin Flon, Swan Lake et Thompson) et de la Swan Valley Gas Corporation (une filiale de SaskEnergy qui dessert la région de Swan River).

Les services de gaz et de propane s'approvisionnent en produit sur tout le marché continental de l'énergie, où le prix est déterminé par l'offre et la demande. Centra Gas modifie chaque trimestre les tarifs facturés pour le gaz en fonction des fluctuations constantes du marché; Swan Valley Gas et Stittco révisent en général leurs tarifs chaque année. Les services de gaz et de propane récupèrent leurs coûts d'approvisionnement et de fonctionnement par les prélèvements auprès de leurs clients, des prélèvements qui comprennent également une majoration raisonnable procurant aux services publics un rendement adéquat (dans le cas des entreprises privées) ou des réserves financières appropriées (pour les sociétés d'État).

Les courtiers de gaz naturel titulaires d'un permis offrent aux consommateurs la possibilité de conclure une entente à forfait, à la différence des révisions trimestrielles des tarifs fondées sur les coûts du produit de Centra Gas. Tous ces courtiers doivent obtenir un permis de la Régie pour exercer, et leurs tarifs ne sont pas réglementés. La Régie supervise les activités de vente des courtiers au moyen d'un code de conduite et a le pouvoir de décider de la continuation d'un contrat de vente au détail en cas de différend entre un client et un courtier. Les courtiers font connaître leurs services en entretenant des contacts directs avec les consommateurs et desservent environ un sixième des clients résidentiels du réseau de distribution de Centra Gas.

Les questions les plus litigieuses se rattachent souvent aux tarifs d'Hydro-Manitoba, de Centra et de la SAPM. Les intervenants aux audiences publiques soutiennent les intérêts des particuliers et des consommateurs commerciaux dans ces dossiers.

Hydro-Manitoba

La demande de modification des tarifs de l'électricité présentée par Hydro-Manitoba en 2004 a été entendue par la Régie au cours d'une audience publique tenue à l'été 2004. Hydro-Manitoba a connu une sécheresse grave depuis la fin de 2002 jusqu'à l'hiver 2003-2004, ce qui a abaissé les niveaux d'eau et réduit la production d'hydroélectricité et les ventes à l'exportation.

Parallèlement, la baisse de production s'est traduite par d'importants achats d'énergie électrique aux États-Unis, à des prix plus élevés que prévu. En fin de compte, le service public a perdu 428 millions de dollars dans ses activités liées à l'électricité au cours de l'exercice 2003-2004, soit la perte la plus importante jamais enregistrée par Hydro-Manitoba. Ce résultat a considérablement réduit ses bénéfices non répartis et accru son ratio emprunts/capitaux propres au-delà des niveaux jugés acceptables par la Régie.

La Régie a réagi en octroyant une hausse générale de 5 % applicable à compter du 1er août 2004, ce qui constitue la première augmentation depuis bien des années. À la même occasion, la Régie a accordé à Hydro-Manitoba deux augmentations tarifaires conditionnelles de 2,25 % pour 2005, qui ne pouvaient être appliquées qu'après confirmation par la Régie à l'issue d'un examen complémentaire. La hausse du 1er août 2004 et la première augmentation conditionnelle, approuvée en 2005, étaient de nature générale, car la Régie n'accepte pas la méthode utilisée par Hydro-Manitoba pour répartir ses revenues et ses coûts selon les différentes catégories de clients. La méthode sera étudiée lors d'une audience publique, en 2005.

Depuis août 2004, les résultats financiers et les prévisions concernant les activités d'Hydro-Manitoba dans le secteur de l'électricité se sont améliorés. Toutefois, la vigueur financière du service public telle qu'elle est mesurée par le ratio emprunts/capitaux propres demeure insuffisante. En conséquence, la Régie a confirmé en mars 2005 la première des deux augmentations conditionnelles de 2,25 %, qui est entrée en vigueur le 1er avril 2005. La deuxième hausse conditionnelle pourrait être appliquée une fois que la Régie aura reçu de l'information complémentaire et qu'elle aura examiné la demande, à l'automne 2005.

En approuvant ces hausses, la Régie a tenu compte des prévisions sur dix ans présentées par Hydro-Manitoba, qui ne prévoient aucun changement au niveau des redevances d'utilisation d'énergie hydraulique, des garanties de dette et de l'imposition sur le capital, ni de dividendes à la Province. La Régie ne recommande l'apport d'aucun changement ni le versement d'aucun dividende jusqu'à ce que le service public aura atteint le ratio emprunts/capitaux propres de 75:25 qu'elle a elle-même fixé. La Régie demeure centrée sur l'atteinte d'un équilibre juste entre la stabilité financière d'Hydro-Manitoba et le désir compréhensible des consommateurs de faibles tarifs. Il faut remarquer que les prévisions concernant le bénéfice net d'Hydro-Manitoba jusqu'à la fin de l'exercice 2013-2014 varie selon les hausses tarifaires annuelles.

Si la deuxième hausse tarifaire est justifiée et approuvée, les augmentations des tarifs de 2004 et de 2005 généreront des revenus équivalant au coût prévu du projet Wuskwatim, soit environ 1 milliard de dollars sur les dix prochaines années.

Sans ces hausses de tarifs et les augmentations annuelles escomptées pour chaque année suivante, Hydro-Manitoba prévoirait des pertes nettes annuelles.

Le barème tarifaire d'Hydro-Manitoba pour l'électricité, qui est le plus bas en Amérique du Nord, ne repose pas sur la valeur marchande de l'électricité ni sur les tarifs en vigueur dans d'autres régions d'Amérique du Nord, mais sur les coûts. Un facteur essentiel contribuant aux faibles coûts d'Hydro-Manitoba est le fait que la construction de ses installations de production et de distribution remonte à assez longtemps. L'amortissement et les frais de financement relatifs à ces biens sont donc plus faibles qu'ils ne le seraient si les installations étaient plus récentes. Contrairement à la démarche d'établissement des prix en fonction des coûts traditionnellement suivie par Hydro-Manitoba relativement à l'électricité, les prix du pétrole, du diesel, du gaz naturel, du propane et du charbon sont fixés en fonction de l'offre et de la demande à l'échelle du continent. Les coûts de ces autres sources d'énergie ont grimpé en flèche depuis 1999; à la seule exception du propane, qui a augmenté d'environ 100 %, les coûts de ces autres produits se sont accrus de 200 %, voire davantage.

Hydro-Manitoba a déposé ses nouvelles prévisions financières sur dix ans ainsi que son programme Power Smart de 2005 devant la Régie, qui a été considérablement intéressée. La nouvelle initiative Power Smart est axée sur la gestion de la demande en électricité et en gaz naturel. Le renforcement de l'efficacité énergétique est dans l'intérêt de tous et les dépenses nécessaires pour réaliser de tels gains devraient être rentables tant pour le service public que pour ses clients.

La décision concernant les tarifs d'électricité prise par la Régie en 2004 a valu à cette dernière de vives critiques de deux intervenants (l'ACC-MSOS et le MIPUG), qui ont déposé des requêtes en autorisation d'appel devant la Cour d'appel; les requêtes ont été entendues par la Cour, mais aucune décision n'a encore été prise.

Ensemble, les hausses tarifaires fixées et conditionnelles approuvées par la Régie représentent une augmentation de 9,5 % du tarif moyen d'Hydro-Manitoba sur quinze mois, et des revenus supplémentaires de 1 milliards de dollars sur dix ans pour la société. Même si l'on tient compte de la perspective d'une amélioration du revenu net liée à une nette amélioration du débit d'eau, aux hausses de tarifs fixes et conditionnelles et aux augmentations ultérieures escomptées (de 2,5 % par an), la société prévoit qu'elle n'atteindra pas un ratio emprunts/capitaux propres de 75:25 avant au moins dix ans. L'ajout de nouveaux biens de production ou de transport outre ceux indiqués dans les dernières prévisions financières à long terme d'Hydro-Manitoba, qui prévoit de nouveaux investissements importants dans des projets de production et de transport d'hydroélectricité, d'énergie éolienne et de gestion de la demande, retarderait probablement davantage l'atteinte de ce ratio de 75:25. En général, les services publics privés ne peuvent pas collecter des fonds par l'émission d'obligations si leur ratio emprunts/capitaux propres dépasse 60:40; le ratio actuel d'Hydro-Manitoba est supérieur à 80:20, et ce, sans tenir compte d'autres grands projets à venir d'investissement dans des installations et du matériel.

En approuvant les hausses tarifaires d'Hydro-Manitoba, la Régie a tenu compte des risques d'exploitation et financiers auxquels la société est confrontée, qui ne se limitent pas, loin s'en faut, à la possibilité de nouvelles sécheresses. Parmi les autres risques, mentionnons les risques matériels touchant le transport et d'autres installations de production, les taux d'intérêt, les fluctuations du dollar canadien et le maintien de tarifs et de marchés à l'exportation à un niveau suffisant.

Jusqu'à l'entrée en service de nouvelles capacités de production (le prochain ajout important indiqué dans les prévisions financières à long terme de la société est le projet de centrale électrique de Wuskwatim, qui devrait être opérationnel en 2012), le volume d'exportations possible diminuera à mesure que la charge intérieure augmentera. D'autres possibilités de projets de production, Gull et Conawapa, sont à l'étude, mais ne figurent pas actuellement dans les plans financiers à long terme.

La Régie continuera de surveiller les risques encourus par Hydro-Manitoba, et son évaluation des risques dans le contexte des plans et de la situation financière et de fonctionnement de la société sera un facteur déterminant de l'orientation à venir dans le domaine des tarifs.

En ce qui concerne le renforcement de l'efficacité relativement à la consommation d'électricité et de gaz au Manitoba, le nouvel organisme Efficience Manitoba s'est déclaré intéressé à faire participer la Régie. Par ailleurs, les autorités nationales de réglementation de l'énergie aux États-Unis, le NERC et la FERC, ont demandé aux autorités de réglementation canadiennes de leur fournir des assurances concernant la fiabilité des services publics d'électricité au Canada, ce qui est compréhensible compte tenu de la nature transfrontalière de la grille d'électricité.

Centra Gas

Les activités d'Hydro-Manitoba dans le secteur du gaz naturel, qui sont menées par l'entremise de Centra Gas, n'ont pas produit de bénéfice net depuis l'acquisition de Centra en 1999.

Alors que les cours du gaz naturel ont quasiment été multipliés par quatre, seules de modestes hausses ont eu lieu relativement aux coûts non liés au produit. Centra n'ajoute pas de majoration aux coûts du produit; ces coûts sont facturés directement aux consommateurs avec un ratio de 1:1. Une demande de hausse de 2,5 % se rattachant aux coûts autres que ceux du produit a été présentée au début de 2005 devant la Régie, qui y a répondu de manière provisoire, sans audience publique. Une audience publique complète sur ce thème et d'autres questions se tiendra en mai 2005.

Une audience publique a lieu chaque année sur les coûts du gaz naturel de Centra Gas et, à l'audience de 2004 sur le coût du gaz, les parties présentes ont aussi examiné des questions comme l'allocation des coûts des pertes de gaz et les dispositions concernant l'approvisionnement et le transport de Centra Gas. Le gaz naturel s'achète auprès de producteurs de l'Ouest canadien et des États-Unis et est transporté jusqu'au Manitoba par des gazoducs appartenant à des tiers. Centra possède des installations d'emmagasinage du gaz au Michigan et étudie l'acquisition d'entrepôts supplémentaires en Saskatchewan; aucune décision n'a encore été prise et la Régie a un mandat d'observation à cet égard.

À l'audience sur le coût du gaz, les différences actuelles au niveau des démarches de mise en marché ont été brièvement examinées. Centra offre actuellement du gaz naturel à un prix variant selon les fluctuations du coût de l'approvisionnement. Les courtiers de gaz naturel privés proposent eux des contrats à forfait. La Régie a envisagé la tenue d'une audience spéciale pour examiner la possibilité d'accorder à Centra la même souplesse dont bénéficient les courtiers, c.-à-d. de lui donner l'option d'offrir des ententes à forfait.

Si l'on accordait ce droit à Centra, il faudrait régler la question de l'aliénation des gains ou des pertes, le cas échéant. La question de l'offre d'ententes à forfait par Centra pour la vente de gaz sera de nouveau examinée en 2005.

Les fortes hausses du gaz naturel font que les clients à faible revenu de Centra ont de plus en plus de difficultés à payer leurs factures à partir du budget de leur ménage. Le nombre de paiements en souffrance et d'interruptions de service augmente et la Régie a recommandé un examen conjoint de ces enjeux par divers organismes. On pourrait atténuer le problème par une amélioration de l'isolation et des chaudières, mais il faudra stimuler l'intérêt des propriétaires vis-à-vis de ces questions et d'autres démarches. En cas de récession, ce problème important et croissant pourrait devenir très grave pour les familles à faible revenu, en particulier si le prix du gaz naturel venait à grimper soudainement.

Société d'assurance publique du Manitoba

Les tarifs de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'assurance-automobile obligatoire et les frais de permis sont révisés et fixés chaque année par la Régie depuis 1988. La Régie examine la demande connexe pour veiller à ce que les tarifs soient fiables du point de vue actuariel et justifiés par des données statistiques. Elle étudie la viabilité de la Société, la pertinence du compte de stabilisation des tarifs, l'efficience de la Société et les grands risques auxquels celle-ci doit faire face, le cas échéant, afin de garantir le maintien d'une assurance abordable pour tous les Manitobains.

En 2004, la Société d'assurance publique du Manitoba s'est vu assigner la responsabilité du fonctionnement de la Division des permis et immatriculations des véhicules (DPI), et les répercussions financières et relatives à l'exploitation qui se rattache à cette fusion devront être prises en compte dans les audiences à venir. Au cours de l'audience consacrée à la demande tarifaire générale de la SAPM de 2004, la Régie a relevé deux secteurs préoccupants devant faire l'objet d'une attention spéciale en préparation de l'audience sur les tarifs de 2006, qui se tiendra à l'automne 2005. L'un de ces domaines a trait au vol de véhicules, à la prévention des accidents et à l'éducation routière, alors que l'autre concerne le transfert des pertes.

Une audience sur la question du transfert des pertes est prévue en mai 2005. On espère qu'elle donnera l'occasion de régler un problème qui préoccupe la Régie, la SAPM et divers intervenants depuis une dizaine d'années (essentiellement, depuis la mise en place du système intégral d'assurance sans égard à la faute). La controverse porte sur la méthode de répartition des coûts liés aux réclamations appliquée par la SAPM. Les coûts subis par un conducteur sont alloués à sa catégorie de véhicules quel que soit le responsable de l'accident. On dit alors que les coûts liés aux réclamations sont attribués en fonction de la première partie.

Même si ce sont principalement les motocyclistes qui ont mis l'accent sur le problème, cette méthode de répartition a des conséquences plus vastes.

Le deuxième domaine préoccupant pour lequel la Régie a cherché à tenir une audience spéciale concernait le vol de véhicules et les améliorations à la prévention des accidents et à l'éducation routière. Cette question pourrait permettre de rassembler plusieurs paliers de gouvernement et divers organismes intéressés par la promotion de la sécurité et par une réduction du nombre de vols. L'audience ainsi prévue a été reportée afin de donner à la SAPM la possibilité de prendre la direction de l'examen de ces questions, en consultation avec d'autres intervenants.

Dans son ordonnance sur les tarifs d'assurance pour 2005, la Régie a recommandé à la SAPM de négocier avec la Province les modalités du transfert de la DPI de manière à être indemnisée de manière adéquate des coûts d'administration de la Division. Dans l'intervalle, il a été ordonné à la SAPM de réduire ses tarifs dans toutes les catégories principales pour l'exercice qui se terminera le 28 février 2006 afin de refléter la suppression d'un recouvrement des coûts de 5,7 millions de dollars approuvé antérieurement par la Province relativement à la DPI. La Régie a également recommandé que l'entente conclue précédemment avec la Province pour le partage des coûts et les commissions soit rétablie et que la SAPM cherche à récupérer les sommes qui auraient été versées en vertu de cette ancienne entente. Si ces recommandations ne sont pas appliquées, la Régie sera probablement confrontée à la même question à l'occasion de la demande tarifaire générale de 2006. La Régie a de plus recommandé à la SAPM de réexaminer sa décision d'intégrer les activités de la DPI à la division des services de garanties supplémentaires et d'envisager son incorporation à sa division de l'assurance de base. Les activités de la DPI relèveraient ainsi des compétences et du mandat de la Régie.

Enfin, la Régie a fait remarquer dans son ordonnance que la SAPM transfère désormais les sommes qu'elle estime être des bénéfices non répartis depuis les postes des services de garanties supplémentaires et des services de garanties supplémentaires pour risques spéciaux (SGPP) jusqu'à son poste d'activités de base. La Régie recommande donc que la SAPM sollicite une confirmation officielle de la Province établissant que cette dernière accepte la décision de la SAPM concernant ce transfert. La prochaine audience publique concernant les tarifs et les activités de la SAPM se tiendra à l'automne 2005.

Services d'eau et d'égouts

La Régie a remarqué l'inflation galopante des tarifs des services d'eau et d'égouts de certaines municipalités. Ces hausses étaient nécessaires pour financer la réparation et le renforcement de la sécurité et de la suffisance des systèmes d'approvisionnement en eau et des réseaux d'égouts de ces municipalités. L'infrastructure y est souvent ancienne et les populations de certaines collectivités sont stables ou en déclin, avec une hausse de l'âge moyen des résidants. Malgré son mandat limité, la Régie a tenté en 2004 de faire participer à un partage de l'information d'autres organismes gouvernementaux ayant des responsabilités vis-à-vis de l'eau. Cet effort se poursuivra en 2005.

Comme nous l'avons indiqué précédemment, la Régie réglemente les services d'eau et d'égouts municipaux, à l'exception de ceux de la Ville de Winnipeg. Même si les questions de salubrité de l'eau potable et de traitement sécuritaire des eaux usées relèvent avant tout d'autres organismes provinciaux, la Régie est responsable de la pertinence et de l'équité des tarifs. De plus, bien que les municipalités soient responsables de la gestion des services publics municipaux, la Régie se préoccupe de la suffisance et de la fiabilité de l'infrastructure vieillissante.

Les risques liés aux coûts, aux tarifs et à la sécurité pourraient se concrétiser si l'on ne prêtait pas suffisamment attention aux programmes de réfection.

Les collectivités dont la population diminue ont notamment comme problème le fait que moins de clients se partagent des coûts croissants. La plupart de ces clients sont des personnes âgées ayant un revenu fixe, qui doivent également faire face à la hausse des prix du gaz naturel, de l'électricité et du pétrole. La Régie aide les services d'eau et d'égouts municipaux à évaluer la pertinence de leurs tarifs et de l'infrastructure et communique les problèmes qu'elle détecte à d'autres organismes provinciaux, suivant les besoins.

Cimetières et questions connexes

Une actualisation de la législation relative au « décès » est attendue depuis longtemps, de nombreuses dispositions et certaines lois ayant même une centaine d'années. Des problèmes se font sentir au niveau de la surveillance de l'industrie, de l'entretien des cimetières et de l'administration fiduciaire des comptes d'entretien perpétuel. La Régie et la Division de la consommation et des corporations du ministère des Finances de la province collaborent à l'élaboration de projets de modifications législatives. On tente actuellement de rassembler les ressources nécessaires pour mener ce travail à bien; des organismes extérieurs intéressés par ce secteur participeront aux travaux.

Comme nous l'avons déjà indiqué, la Régie réglemente les cimetières et les crématoires privés et surveille les comptes en fiducie des entrepreneurs de pompes funèbres qui détiennent des fonds en vertu de la *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres*. On constate une tendance au recours croissant à des plans de préarrangements funéraires fondés sur des contrats d'assurance de base, et ce genre de dispositions ne relève pas de la *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres*.

Même si le recours à l'assurance est légale et est la prérogative des entrepreneurs de pompes funèbres et des consommateurs, la Régie suggère que les Manitobains s'informent sur les options leur permettant de vérifier si les régimes d'assurance qu'ils établissent répondent effectivement à leurs besoins et correspondent à leur capacité financière.

Le produit de la vente de services de pompes funèbres selon le principe du paiement anticipé n'est pas placé dans un compte en fiducie. Les services et les biens achetés sont fournis lorsque le besoin se présente (par exemple, la fourniture d'une concession ou d'un repère). Toutefois, les cimetières privés à but lucratif doivent placer une partie des sommes reçues dans un fonds d'entretien perpétuel et les transactions effectuées à partir du fonds sont vérifiées régulièrement par la Régie. Cette dernière constate également un changement notable vers la crémation au détriment de l'enterrement, une tendance observée à l'échelle du continent et qui a des répercussions sur l'entretien des cimetières.

La Régie remarque qu'un grand nombre des comptes en fiducie d'entretien perpétuel sont insuffisants compte tenu de la prestation des services qui seront nécessaires à l'avenir. L'entretien adéquat des cimetières privés dépend aujourd'hui de l'engagement de fonds de fonctionnement actuel obtenus auprès de sources autres que les investissements en soins d'entretien.

La Régie a également entendu des appels de clients de funérariums, de cimetières et de crématoires. Ces appels peuvent se rapporter à la vente de services de pompes funèbres avec arrangements préalables ou aux coûts d'une concession comprenant un élément d'entretien perpétuel.

Compte tenu des lacunes et des changements au niveau des pratiques, ainsi que de la désuétude des lois actuelles, la Régie envisage d'entreprendre un examen des lois avec le concours d'autres organismes provinciaux.

Conseil routier

Comme nous l'avons indiqué précédemment, la Régie entend les appels des décisions du Conseil routier en vertu de la *Loi sur la protection des voies publiques*. Les appels portent généralement sur l'accès aux routes provinciales par des promenades et l'installation de panneaux sur le bord des routes. Les appelants sont notamment des propriétaires fonciers locaux et le ministère responsable des voies routières. En général, la Régie se rend sur les lieux et tient une audience dans la région avant de prendre une décision sur ce genre d'appels.

Questions internes à la Régie

En mars 2004, j'ai accédé au poste de président, succédant ainsi à Gerry Forrest, qui a exercé ces responsabilités pendant 12 ans avant son départ à la retraite. M. Forrest a eu une longue carrière à la fonction publique, où il a passé 30 ans avant d'être nommé à la Régie. Il faisait également partie de l'Association canadienne des membres des tribunaux d'utilités publiques (CAMPUT), qui regroupe des organismes administratifs exerçant des responsabilités semblables à celles de la Régie des services publics du Manitoba.

Au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005, plusieurs changements ont eu lieu relativement à des questions touchant la Régie, en particulier :

a) la réduction des budgets alloués aux services et aux conseils externes, qui a permis de réaliser des économies d'environ 700 000 $. Le recours accru aux services et conseils internes a à son tour permis de réduire le coût des activités liées à la réglementation pour Hydro-Manitoba et Centra Gas;
b) des changements au processus lié aux modifications trimestrielles des tarifs du gaz naturel, qui permettent à Centra Gas d'économiser plus de 150 000 $ par an sans réduire l'efficacité du processus;
c) des hausses tarifaires conditionnelles ont été accordées à Hydro-Manitoba. Ces hausses, tout en étant logiques compte tenu des incertitudes liées aux débits d'eau, à la production et aux revenus nets des exportations, ainsi que du ratio inadéquat emprunts/capitaux propres, ont également permis d'éliminer la possibilité d'une autre demande tarifaire générale en 2005 et les coûts connexes;
d) la gestion plus efficace des dépens alloués aux intervenants pour leur participation aux audiences, en réduisant les dédoublements au niveau de l'intérêt et du travail au sein de la Régie et parmi les intervenants, de manière à éviter des frais excessifs d'intervention des conseillers;

e) une hausse des frais de renouvellement annuel et de permis applicables aux courtiers de gaz naturel, et l'établissement d'un droit pour les audiences d'appel afin de stimuler un comportement moins coûteux (depuis la mise en œuvre de ce changement, tous les différends touchant les pratiques de marketing de courtiers ont été réglés sans audience d'appel);

f) la Régie a lancé à l'intention de ses membres un bulletin mensuel traitant des questions d'actualité et à venir relatives à ses activités et a rétabli ses réunions plénières, où tous les membres se rencontrent pour discuter des questions présentées devant la Régie;

g) le site Web mis sur pied permet au public d'avoir plus facilement accès aux ordonnances de la Régie et à d'autres documents.

En 2005-2006, la Régie continuera d'étudier les façons et les moyens à employer pour améliorer la rentabilité du processus de réglementation ainsi que la sensibilisation du public et la participation des consommateurs à ce processus.

Principales questions à venir en 2005-2006

D'ici le 1er octobre 2005, la Régie décidera si elle approuve la deuxième hausse tarifaire conditionnelle de 2,25 % accordée à Hydro-Manitoba par l'ordonnance 101/04 de la régie. De plus, elle étudiera la modification possible de la méthode relative aux coûts du service appliquée par Hydro-Manitoba, qui est déterminante dans l'établissement des tarifs selon la catégorie de clients. Ce deuxième point sera traité dans le cadre d'une audience publique à l'automne.

En ce qui concerne les activités d'Hydro-Manitoba relatives à l'électricité, la Régie examinera également le barème tarifaire provisoire établi pour les clients de la zone diesel (quatre collectivités autochtones du Nord). Le barème provisoire a été approuvé par la Régie à l'appui d'une entente provisoire en matière de responsabilité entre Hydro-Manitoba, AINC et les Premières nations concernées. Hydro-Manitoba déposera une demande concernant les tarifs permanents une fois que l'entente sera définitivement conclue, et le processus connexe passera également par une audience publique.

En 2005-2006, la Régie sera informée de la décision à l'égard des requêtes en autorisation d'appel déposées devant la Cour du Banc de la Reine en 2004 par deux intervenants au processus de demande tarifaire générale d'Hydro-Manitoba de 2004. Une audience s'est tenue devant M. le juge Monnin en février 2005, mais la décision n'a pas encore été rendue.

Si la Cour accède à une des deux demandes ou à ces deux demandes, le ou les intervenants pourront alors demander la modification ou la suspension des instructions données par la Régie à la suite de la demande tarifaire générale de 2004 d'Hydro-Manitoba. Par ailleurs, la Régie attend la décision de la Cour d'appel concernant une demande présentée par un intervenant recherchant la suspension de l'autorisation octroyée par la Régie à Centra Gas d'une hausse tarifaire

provisoire applicable aux coûts autres que ceux du produit, ainsi que la tenue d'une audience publique complète sur ce thème. La Régie est d'avis que ses ordonnances étaient appropriées et ne s'attend pas à ce que la Cour donne suite à l'appel.

Centra Gas s'est vue octroyer provisoirement une hausse tarifaire générale de 2,5 % de ses coûts non liés au produit, cette augmentation ayant pris effet conjointement à l'ajustement trimestriel du prix du gaz d'inventaire prévu le 1er février 2005. Une audience publique se tiendra en mai pour traiter de cette hausse et d'une variété d'autres questions, et la Régie y examinera la demande tarifaire générale de Centra concernant les activités relatives aux coûts non liés au produit. Au cours de cette audience, Centra cherchera à faire approuver une augmentation supplémentaire de 2,5 % de ces coûts qui entrerait en vigueur le 1er avril 2006. Centra et ses clients doivent toujours faire face au coût élevé du gaz naturel, qui a considérablement augmenté comme suite à la hausse du cours du pétrole.

La Régie continue également de travailler avec Hydro-Manitoba pour évaluer les points suivants :

a) l'efficacité d'un accroissement des responsabilités d'Hydro-Manitoba (Centra Gas) à l'égard d'un approvisionnement fiable, continu et sécuritaire en gaz naturel (actuellement, la Régie fait appel à une société de génie-conseil pour surveiller les activités et les mesures de sécurité de Centra Gas, à la différence du secteur de l'électricité, où la sécurité relève d'Hydro-Manitoba);

b) la possibilité d'une audience publique limitée consacrée à l'industrie des courtiers de gaz privés au Manitoba, et l'intérêt de Centra à l'égard de l'offre de contrats à forfait et à durée déterminée aux clients afin de compléter son service actuel à prix variable;

c) la Régie a recommandé la tenue d'un examen conjoint, par divers organismes, des effets des hausses des tarifs du gaz naturel et des autres causes des interruptions de service de gaz. Les cours du brut ont grimpé en flèche jusqu'au 31 mars 2005, et les prix du gaz naturel suivent l'évolution du pétrole. En ce qui concerne le gaz naturel, étant donné que le prix du produit est aujourd'hui près du triple de celui de 1999, de plus en plus de consommateurs ont des difficultés à payer leurs factures.

La Régie supervise les interruptions de service par les distributeurs de gaz naturel; compte tenu du moratoire annuel sur les interruptions qui est en vigueur du 1er octobre au 14 mai, un nombre élevé de comptes peuvent faire l'objet d'une interruption au printemps. En 2004, 6 000 comptes ont été suspendus à Winnipeg et à Brandon. Chaque année, pendant l'été, les comptes qui ont fait l'objet d'une interruption de service sont passés en revue et, à l'automne, une décision est prise quant aux propriétés dont le service demeurera interrompu pendant la période de chauffage qui s'approche. Dans ces décisions, la Régie et les services publics tiennent beaucoup compte des risques auxquels sont confrontés les clients, en particulier les personnes âgées ou malades et les enfants (les hivers froids rendent nécessaires une source de chaleur

réputée fiable). La Régie a le sentiment que le coût du chauffage résidentiel risque de devenir inabordable pour de nombreuses familles à faible revenu, en particulier celles qui louent leur résidence.

Dans la mesure où un programme élargi d'économies d'énergie aiderait les propriétaires occupants et les locateurs, cette option mérite que l'on s'y attarde. La Régie examine toute la question des clients à faible revenu et des factures élevées de gaz naturel, en consultation avec Hydro-Manitoba et Centra Gas, et est consciente que des consultations auprès des diverses parties concernées seront nécessaires pour régler le problème dans son ensemble.

En 2004, la Régie et la Commission de protection de l'environnement ont recommandé au gouvernement de conférer à la Régie un mandat de surveillance à l'égard des dépenses en capital d'Hydro-Manitoba dans le secteur de l'électricité. Dans l'état actuel des choses, contrairement à la démarche applicable aux services publics de gaz naturel, la Régie n'a pas compétence pour juger les décisions liées aux dépenses en capital, bien que ces décisions aient une incidence directe sur les tarifs et les coûts. Pour pouvoir gérer cette responsabilité supplémentaire, le personnel de la Régie et les ressources qui lui sont allouées pour faire appel à des conseillers devraient être renforcés, ce qui aurait une incidence notable sur les coûts.

Au mois de mai, la Régie tiendra une audience publique concernant la démarche suivie par la Société d'assurance publique du Manitoba pour répartir les coûts liés aux réclamations et son incidence sur les motocyclistes. Les groupes de motards affirment que lorsqu'un motocycliste n'est pas responsable d'un accident qu'il a subi avec un véhicule autre qu'une moto, les coûts associés à l'accident devraient être imputés à la catégorie à laquelle appartient le véhicule du conducteur qui a commis la faute. Voilà dix ans que cette question reste sans réponse, et elle a pourtant été abordée chaque année depuis 1995 au cours de l'audience consacrée aux tarifs de la SAPM. La Régie espère régler le problème en 2005.

En 2005-2006, la Régie entend continuer à collaborer avec les ministères ayant des responsabilités vis-à-vis de la salubrité des eaux et de la sécurité des égouts. La Régie tentera également de régler le différend entre ceux qui affirment que les coûts des immobilisations dans l'approvisionnement d'eau et les réseaux d'égouts devraient être imputés aux rôles d'imposition municipaux et ceux qui préféreraient qu'on récupère ces coûts par les taux imposés aux usagers des services d'approvisionnement en eau et des réseaux d'égouts.

Un projet de modification législative relative au secteur « mortuaire » (cimetières, crématoires, salons funéraires, comptes d'entretien perpétuel, etc.) est prévu en conjonction avec la Division de la consommation et des corporations et devrait débuter à la fin du printemps.

Conclusion et remerciements

J'ai le plaisir d'annoncer que la Régie des services publics a désormais son propre site Web (www.pub.gov.mb.ca), grâce auquel le public peut suivre les activités de la Régie et consulter 24 h sur 24 les décisions et les avis de la Régie concernant les questions les plus importantes qui lui sont présentées.

La Régie étudie actuellement la pertinence d'une éventuelle fonction de dépôt des demandes par voie électronique. Ces deux initiatives permettraient de réaliser des économies considérables. En 2005, la Régie révisera ses Règles de pratique et de procédure et sollicitera à cet égard l'opinion des parties intéressées connues sur leur pertinence. Ces règles demeurent inchangées depuis leur adoption en avril 1992.

Les pouvoirs de la Régie ne se limitent pas à ceux énoncés dans la *Loi sur la Régie des services publics*; certaines dispositions de la *Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne et l'obligation redditionnelle de celles-ci* et de la *Loi sur l'Hydro-Manitoba* se rapportent également à la Régie. À un moment donné, il pourrait être utile de regrouper en une seule loi les dispositions stipulant le mandat de la Régie, afin que ce dernier puisse être mieux compris du public. Pour ce qui est de ce mandat, les services publics suivis par la Régie sont également régis ou surveillés, en tout ou en partie, par d'autres institutions (la Législature, les ministres responsables, les conseils d'administration des organismes, le Conseil des corporations de la Couronne, la Commission de protection de l'environnement, le vérificateur général, la Commission des services d'approvisionnement en eau, Conservation Manitoba, etc.). Même si le rôle de ces autres institutions est important et reconnu par la Régie des services publics, il ne limite pas les mandats conférés par la loi à cette dernière.

La Régie a été très occupée au cours de l'exercice 2004-2005. Le calendrier des activités relatives à la réglementation a été et demeure complet et les questions présentées à l'attention de la Régie sont intéressantes et stimulantes. Je tiens à remercier les autres membres, les conseillers et le personnel de la Régie pour leur dévouement envers le travail de la Régie des services publics et de son mandat de protection de l'intérêt public.

J'ai découvert que le public compte beaucoup sur la Régie pour examiner de façon approfondie et minutieuse les questions qui lui sont présentées; un processus d'audience équitable demeure important à cet égard. La Régie atteint traditionnellement ces objectifs, envers lesquels elle demeure engagée à l'avenir.

Je vous prie de recevoir l'assurance de ma très haute considération.

Graham F.J. Lane, CA
Le 30 avril 2005

RESPONSABILITÉS EN VERTU DE LA LOI

La Régie des services publics (la Régie) est un tribunal administratif quasi judiciaire autonome qui fonctionne en vertu de la *Loi sur la Régie des services publics* (la « *Loi* »). La *Loi* a été promulguée en 1959, mais la Régie réglemente en vertu d'autres lois des services de cette nature depuis 1912.

Au cours de l'année à l'étude, la Régie était responsable de la réglementation des services publics désignés dans la *Loi*, à savoir :

> Centra Gas Manitoba Inc. (une filiale en propriété exclusive d'Hydro-Manitoba), Stittco Utilities Man Ltd., la Swan Valley Gas Corporation et les services d'eau et d'égouts municipaux dans la province, à l'exception des services publics de la Ville de Winnipeg.

Conformément à la *Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne et l'obligation redditionnelle de celles-ci*, la Régie est responsable de la réglementation des primes imposées par la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'assurance-automobile obligatoire, des primes connexes liées aux permis de conduire et d'autres droits, ainsi que des tarifs d'électricité imposés par Hydro-Manitoba. La Régie examine les prévisions et le rendement financiers d'Hydro-Manitoba, mais n'a aucune compétence quant aux décisions relatives aux dépenses en capital de ce service public.

D'autres lois définissent les responsabilités de la Régie en matière de réglementation et de décision :

> la *Loi sur la distribution du gaz dans la conurbation de Winnipeg*
> la *Loi sur la répartition du gaz*
> la *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres*
> la *Loi sur les cimetières*
> la *Loi sur la Ville de Winnipeg* (ententes sur le transport de personnes)
> la *Loi sur la Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba* (appels)
> la *Loi sur la protection des voies publiques* (appels)

La Régie est aussi chargée de l'administration de la *Loi sur les gazoducs* et, en vertu de cette loi, de l'approbation de la construction et de la mise en service de tous les gazoducs au Manitoba. La principale préoccupation de la Régie dans l'exercice de ces responsabilités est la sécurité du public.

Les services publics réglementés par la Régie, qui ont des revenus annuels dépassant les trois milliards de dollars, fournissent des services touchant la quasi-totalité des résidants et des entreprises du Manitoba.

MEMBRES ET PERSONNEL DE LA RÉGIE

Membres de la Régie :

Graham F. J. Lane, CA, président
Robert A. Mayer, c.r., vice-président
Denyse T. Côté
L'honorable Leonard Evans
Monica Girouard, CGA
Eric Jorgensen
Kathi Avery Kinew
Susan Proven, CED
Mario J. Santos, LL.B.

Personnel :

Dirigeants :

Gerald O. Barron, FCGA, directeur administratif et secrétaire
Hollis Singh, secrétaire adjoint

Personnel administratif :

Jo-Donna Williamson, gestionnaire de bureau
Debra Feuer, secrétaire du président
Brenda Bresch, secrétaire administrative

Le président est nommé à temps complet par le lieutenant-gouverneur en conseil et les autres membres de la Régie le sont à temps partiel. Les audiences publiques de la Régie sont publicisées, les demandes présentées par les services d'eau et d'égouts où aucune audience publique n'est tenue sont annoncées aux parties concernées et les décisions de la Régie sont communiquées au public. Les décisions issues d'audiences *ex parte* sont communiquées aux services publics concernés et aux intervenants et sont affichées sur le site Web de la Régie. Toutes les décisions de la Régie sont à la disposition du public et peuvent être consultées sur ce même site Web. Les commissions qui étudient les demandes tarifaires et les autres dossiers présentés devant la Régie et qui prennent les décisions sur ces points sont formées de membres de la Régie. Ces membres, le personnel et les conseillers de la Régie doivent observer les lignes directrices sur les conflits d'intérêt afin que les parties qui se présentent devant la Régie soient assurées d'obtenir des jugements indépendants et impartiaux. Les décisions de la Régie peuvent faire l'objet d'un appel devant les tribunaux et d'une demande de réexamen devant la Régie. Cette dernière a adopté un projet de règles de pratique et de procédure, qui est publicisé et mis à la disposition des consommateurs, des services publics et des autres parties intéressées.

La Régie reçoit l'avis de conseillers spécialisés dans les domaines de la comptabilité, de la science actuarielle, du génie et du droit, dont voici la liste ci-dessous.

Comptabilité :	PricewaterhouseCoopers LLP
Science actuarielle	Eckler Partners LLP
Génie	Energy Consultants International Ltd. et Dillon Engineering
Droit	Fillmore Riley et Pitblado

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS DE LA RÉGIE

ORDONNANCES RENDUES

	Exercice 2004-2005		1er trimestre 2004	2003
Industries réglementées :				
Services d'eau et d'égouts				
Demandes de modifications tarifaires	28			
Demandes visant à résorber des déficits	41			
Questions générales, frais de paiement tardif	1	70	15	63
Hydro-Manitoba				
Activités dans le secteur de l'électricité	65		18	65
Centra Gas Manitoba	11	76	6	20
Services de gaz naturel et de propane et gazoducs				
Swan Valley Gas (tarifs consommateurs)	1			1
Stittco Utilities Man Ltd.				1
Gladstone, Austin Natural Gas Co-Op			3	1
TransCanada Calibrations (vérification de la sécurité)	1	2	1	1
Autres ordonnances relatives au gaz naturel				
Interruptions de service*	1		-	7
Questions générales, code de conduite (courtiers)	1	2	1	11
Société d'assurance publique du Manitoba		6	2	6
Loi sur la protection des voies publiques		3	-	8
Loi sur les cimetières		1	1	5
Nombre total d'ordonnances rendues		160	47	189

Remarque : Des copies des décisions de la Régie des services publics du Manitoba sont fournies par le bureau de la Régie sur demande et sont affichées sur le site Web de la Régie (www.pub.gov.mb.ca). Parmi les ordonnances indiquées ci-dessus figurent celles relatives aux demandes d'allocation de dépens par les intervenants au processus de la Régie. * Environ 6 000 interruptions de service de gaz naturel ont été effectuées à Winnipeg et à Brandon au cours de l'exercice visé par le rapport, et le service a été rétabli dans 99 % de ces propriétés après que des dispositions eurent été prises pour le paiement. La Régie collabore avec Hydro-Manitoba et Centra Gas pour veiller à ce que les préoccupations à l'égard de la santé et de la sécurité soient réglées et qu'elles demeurent la priorité absolue dans ces dossiers. Dans un cas seulement, le rétablissement du service a été imposé par une ordonnance de la Régie.

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS DE LA RÉGIE

PERMIS DÉLIVRÉS

Achat direct de gaz naturel		
Courtiers		12
Loi sur les cimetières		126
Cimetières, renouvellement de permis	11	
permis initial	1	
Columbariums	17	
Mausolées	5	
Crématoires	16	
Agents	73	
Transferts de permis entre agents	3	
Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres		23
Renouvellement	22	
Permis initial	1	
Nombre total de permis délivrés pendant l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005		**161**

La Régie reçoit par ailleurs des avis de modifications tarifaires de cimetières et de crématoires et des avis concernant des arrangements préalables de services de pompes funèbres.

INFORMATION FINANCIÈRE
Exercice qui s'est terminé le 31 mars 2004

Les recettes et les dépenses liées aux activités et aux décisions de la Régie sont inscrites aux comptes du fonds consolidé de la province du Manitoba et des services publics réglementés par la Régie. Cette dernière assume les coûts à partir de son propre compte et récupère ces coûts par des prélèvements prévus par la loi auprès d'Hydro-Manitoba, de Centra Gas et de la Société d'assurance publique du Manitoba, ainsi que par des frais imposés à d'autres services publics réglementés. La Régie ordonne aux services publics de payer les coûts associés à ses conseillers et, en cas d'ordonnance d'allocation de dépens de la Régie, la totalité ou une partie des dépenses engagées par les intervenants à ses audiences.

	Exercice 2004-2005		Exercice 2003-2004 (k$)	
Prélèvements directs et indirects, en milliers de dollars (k$)				
Prélèvements généraux de la Régie auprès d'Hydro-Manitoba pour :				
a) l'électricité	318 $		347 $	
b) les opérations gazières	688		782	
		1 006 $		1 129 $
Coûts des conseillers de la Régie pris en charge par Hydro-Manitoba, pour :				
a) l'électricité	438		1 006	
b) les opérations gazières	721		727	
		1 159		1 733
Coûts des intervenants pris en charge par Hydro-Manitoba, pour :				
a) l'électricité	115		245	
b) les opérations gazières	88		370	
		203		615
Total des prélèvements de la Régie auprès d'Hydro-Manitoba		2 368		3 477
Prélèvements auprès de la Société d'assurance publique du Manitoba (SAPM) :				
Prélèvements généraux de la Régie auprès de la SAPM	311		337	
Coûts des conseillers de la Régie pris en charge par la SAPM	495		433	
Coûts des intervenants pris en charge par la SAPM	103		54	
Total des prélèvements de la Régie auprès de la SAPM		909		824
Autres prélèvements :				
Stittco Utilities Man Ltd.	11		11	
Swan Valley Gas Corporation	0		3	
Droits liés aux services funéraires et aux activités liées aux cimetières	19		25	
Autres droits	9	39	1	40
		3 316 $		4 348 $
Dépenses directes et indirectes de la Régie, en milliers de dollars (k$)				
Coûts directs de la Régie :				
Coûts associés à la réglementation des tarifs et à la sécurité	307 $		356 $	
Salaires et indemnités quotidiennes	479		463	
Frais généraux (loyer, technologie, services publics, etc.)	255	1 041 $	257	1 076 $
Coûts des conseillers de la Régie facturés aux services publics réglementés		1 665		2 180
Coûts des intervenants facturés aux services publics réglementés		306		669	2 849
Total des coûts liés aux activités et à l'orientation de la Régie		3 012 $		3 926 $

Les coûts et les revenus indiqués ci-dessus ne comprennent pas les dépenses engagées par les services publics réglementés relativement à leurs propres coûts directs se rattachant aux processus de réglementation. Ces dépenses incluent les salaires, les avantages sociaux, les dépenses liées aux avis, les honoraires des consultants et les frais généraux.